

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE 125-127 ROUTE 132 EST

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 2006-543 de la Ville de Bonaventure a été déposée pour l'immeuble sis au 125-127 Route 132 Est ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur « l'article 83 – NORMES GÉNÉRALES », de la « SECTION IV : Les usages et constructions accessoires à un usage autre qu'une résidence », lequel prévoit « 2° Superficie maximale : la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal (...) » ;

QUE cette demande de dérogation mineure a pour objet, d'autoriser que la superficie du bâtiment accessoire excède celle du bâtiment principal, contrairement à la norme prescrite à l'article 83 du Règlement de Zonage ;

QUE selon les plans soumis, la superficie projetée du bâtiment principal est de 325 m², tandis que celle du bâtiment accessoire est de 347 m², représentant un écart de 22 m² ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 2 mars 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2026-02 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 2 mars 2026, 16h00** ;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général, greffier et trésorier intérimaire ;

Donné à Bonaventure, le 13 février 2026

André Pineault

Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure